

Conditions générales de vente de prestations de services entre professionnels Sozo Communication Créative

Article 1 – Portée des présentes conditions générales de vente

Le prestataire, Sozo Communication Créative, et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Les présentes conditions générales constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Elles seront applicables dès leur mise en ligne. Le prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande. Les présentes conditions générales de vente sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020, pour des acheteurs situés sur le territoire français.

Article 2 – Prestations visées

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente des prestations proposées par le prestataire à l'acheteur. Elles concernent notamment les services suivants, et sous réserves de conditions particulières convenu le cas échéant avec l'acheteur : Création (conception, élaboration et réalisation) de logo et pictogramme; Identité visuelle et charte graphique; Fiche produit et publicité; Livret et brochure; Plaquette et rapport annuel; Flat design et illustration 3D; Packaging et événementiel; Vidéo et motion design; Pack logo; Pack motion design; Pack plaquette.

Article 3 – Commande

L'acheteur qui passe sa commande accepte automatiquement les présentes conditions générales. Pour que la commande soit validée, l'acheteur devra, en cas de commande en ligne, accepter en cliquant à l'endroit indiqué sur le site, les présentes conditions générales. Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées. Le prestataire se réserve le droit de bloquer la commande de l'acheteur lorsque la commande est incomplète et / ou ne permet pas l'identification de l'acheteur. En cas d'impossibilité de réalisation de la prestation, l'acheteur en sera informé par courrier électronique. L'annulation de la commande de cette prestation et son éventuel remboursement seront alors effectués, le reste de la commande demeurant ferme et définitif. La validation finale de la commande, y compris en ligne, vaudront preuve de l'accord de l'acheteur et vaudront : exigibilité des sommes dues au titre du bon de commande ; signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Article 4 – Prix

Sauf convention contraire, le prix des prestations est établi en fonction du nombre et de l'expérience requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire. Les taux horaires sont révisés périodiquement. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations. La TVA au taux en vigueur s'ajoute, le cas échéant, aux honoraires et débours. Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire. Le prestataire s'engage à informer l'acheteur de ces retards et/ou problèmes dès qu'ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui. Des factures seront émises correspondant aux prestations fournies et, le cas échéant, aux débours engagés par provision et au fur et à mesure de leur réalisation. Le règlement des factures est exigible dès réception. Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement oblige le prestataire à facturer des intérêts de retard au taux de trois (3) fois celui de l'intérêt légal, majoré de dix (10) points. En outre, le prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable. Tout acheteur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40,00 €.

Article 5 – Règlement du prix

La commande est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des services commandés. Le prestataire se réserve notamment le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration. Le cas échéant, le prestataire peut solliciter par exception le versement d'un acompte après commande. Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'acheteur quinze (15) jours après la date de la commande ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévu. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au prestataire par l'acheteur, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acheteur.

Article 6 – Disponibilité des prestations

Sauf en cas de force majeure ou lors des périodes de fermeture, les délais d'intervention seront précisés à l'acheteur dans la limite des disponibilités du prestataire. Les délais d'exécution courent à compter de la date de la commande. En cas de retard et sauf faute grave, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée, et ce, pour quelque cause que ce soit. Par conséquent, aucune demande d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamée par l'acheteur. En cas d'indisponibilité du prestataire pour réaliser la prestation, l'acheteur en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. L'acheteur aura alors la possibilité de demander le remboursement des sommes versées dans les 30 jours au plus tard de leur versement.

Article 7 – Obligations du prestataire

Les engagements du prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées de bonne foi et dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Les prestations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du prestataire ne pourrait être engagée.

Article 8 – Obligations de l'acheteur

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage : à fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ; à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ; à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ; à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ; à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 9 – Sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit de céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution des prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

Article 10 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder strictement confidentiels toute commande et / ou contrat régularisé dans le cadre des présentes Conditions Générales, ainsi que toutes les informations techniques, commerciales ou financières quels qu'en soit la nature, la forme ou le support concernant l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion des négociations préalables ou de l'exécution des présentes. Les parties mettront à la charge de leur personnel respectif la même obligation de discrétion et prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité des informations et documents visés ci-dessus. Si l'une des parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information ou donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation expresse de l'autre partie qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier. L'acheteur reconnaît et accepte : que les parties pourront sauf demande expresse contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ; que le prestataire ne saura être tenu pour responsables de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque ; que le prestataire fasse état de cette relation d'affaire dans un cadre exclusif du développement de sa politique commerciale.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Sauf meilleur accord, chaque partie est et demeure seule titulaire des droits de propriété intellectuelle, notamment sur les marques, dessins et modèles, brevets, savoir-faire, secret de fabrique, bases de données, œuvres en ce compris les logiciels, dont elle est propriétaire et / ou qu'elle utilise et exploite le cas échéant pour les besoins de son activité. Le prestataire se réserve tout droit sur les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le prestataire serait amené à développer ou à fournir dans le cadre des prestations, y compris tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant. Par dérogation à ce qui précède, le prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos de l'acheteur en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations, y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, l'acheteur autorise le prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité du prestataire relative à tout manquement ou faute à l'occasion de l'exécution des prestations sera plafonnée à un montant égal à cinquante pourcents (50 %) des honoraires réglés par l'acheteur au jour de la réclamation au titre des prestations et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges. Elle ne peut être engagée qu'en cas de faute grave et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, notamment manque à gagner, perte de chance de bénéfices escomptés, conséquences financières des actions intentées par des tiers à l'encontre de l'acheteur. En toute hypothèse, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée pour les faits en dehors du périmètre de ses prestations. Toute réclamation, amiable ou judiciaire, relative à l'exécution des prestations devra être formulée dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Article 13 – Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. Tout cas de force majeure est une cause d'exonération des obligations des parties et entraîne leur suspension. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients. Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation relative aux données personnelles telle qu'elle résulte notamment du Règlement Union Européenne n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Seules les données personnelles indispensables à la réalisation des prestations seront communiquées et ne devront faire l'objet d'aucune autre utilisation que celle strictement liée au contrat. Elles ne seront communiquées qu'aux seuls salariés des parties ayant besoin de les connaître pour l'exécution des Prestations. Toute diffusion de ces données personnelles à un tiers est formellement interdite. Chaque partie devra notifier à l'autre toute faille de sécurité qui affecterait les données personnelles confiées, soumises à la plus stricte confidentialité. Elles devront être détruites à l'issue des Prestations conformément à la réglementation précitée.

Article 15 – Respect de la réglementation contre le travail dissimulé

Chaque partie déclare être en règle avec la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisations aux différents organismes sociaux et déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Chaque partie devra être à jour des cotisations imposées par la Législation sociale, durant toute la durée du contrat et de ses éventuels renouvellements, et déclare être en situation régulière au regard des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de répression du travail dissimulé telles qu'elles résultent notamment des articles L8211-1 et suivants du Code du travail.

Article 16 – Respect de la réglementation anti-corruption

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation de lutte contre la corruption, notamment la loi dite Loi SAPIN 2 n°2016-1691 du 9 décembre 2016, et ainsi à ne pas promettre, accorder, autoriser ou solliciter, directement ou indirectement, des paiements, des cadeaux ou avantages indus au profit de toute personne incluant tout représentant de l'autre partie, en vue d'obtenir ou de conserver un marché, un contrat ou un autre avantage injustifié ou inconvenant.

Article 17 – Dispositions générales

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi. Les intitulés des articles des présentes conditions générales ont pour seul but de permettre de localiser ses différentes clauses et n'ont aucune portée juridique à l'égard de l'interprétation des présentes. Si l'un quelconque des stipulations des présentes conditions générales devait être déclarée illégale, nulle, inapplicable ou inopposable, en tout ou partie, par toute juridiction compétente au terme d'une décision définitive ayant acquis l'autorité de la chose jugée, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur.

Le fait par le prestataire de ne pas exiger la stricte exécution des présentes ou de l'une quelconque de ses dispositions, ne sera pas considéré comme une renonciation à un quelconque droit ou action, ni à se prévaloir de toute violation ou inexécution postérieures de l'un quelconque des termes et conditions des présentes.

Article 18 – Loi applicables et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige lié aux présentes conditions générales relatif notamment à leur interprétation, leur exécution et, plus généralement, aux relations d'affaires liant les parties, le Tribunal de commerce de LYON (RHONE) sera exclusivement compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.